



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 226.2023 - édition du 21/09/2023





**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

ARRETE RAA n° 2023.691

**L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale
des Alpes-Maritimes**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU le décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif aux procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'Administration au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2022,
- VU L'arrêté en date du 16 août 2023 de nomination de Monsieur Michael RODOT dans l'emploi de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale à la DSDEN des Alpes-Maritimes (Académie de Nice)

ARRETE

Article 1^{er}: la composition de la Commission Administrative Paritaire à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes est composée comme suit :



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

Représentants de l'Administration

Membres titulaires

Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, **Président**

Monsieur Michael RODOT, secrétaire général des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Madame Toussainte MATTEÏ-BATTESTI, Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Madame Frédérique KLEIN, adjointe au directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes chargé du 1^{er} degré

Madame Karine AISSOU, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Vence

Madame Hélène DESCARPENTRIES, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Nice 4

Monsieur Alain GELMAN, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription du Cannet

Madame Arwen ROSSETTI, cheffe de division de l'organisation scolaire – DSDEN des Alpes-Maritimes

Madame Stéphanie MESTRE, inspectrice de l'Education nationale préélémentaire

Madame Melisa BATTESTI, cheffe de division des personnels enseignants du 1^{er} degré – DSDEN des Alpes-Maritimes.

Membres suppléants

Madame Ibtissem AGUEL, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription ASH

Madame Anne PHILIPPE, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Carros 3 Vallées

Monsieur Daniel BERRIAUX, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Grasse

Madame Fabienne HAZIZA, inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de Nice 7

Madame Martine LEFEVRE, inspectrice de l'Education nationale chargée de la circonscription de Cannes

Monsieur Jean-Marc MESSINA, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Cagnes-Sur-Mer

Madame Sandrine SAUREL, inspectrice de l'Education nationale chargé de la circonscription de Nice 2

Madame Alessandra SOBRERO, inspectrice de l'Education nationale chargée de la circonscription de Nice 1

Monsieur Marc VERLAY, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Nice 6

Monsieur Malamine SISSOKO, inspecteur de l'Education nationale, chargé de la circonscription de Menton



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

Représentants des personnels

Membres titulaires

Madame Sylvie CURTI – SNUipp FSU, école élémentaire Girard, Colomars
Monsieur Gilles JEAN – SNUipp FSU, école élémentaire la Bornala, Nice
Madame Ségolène OCCELLI – SNUIPP, école élémentaire Gabriel Ferrer, Saint Laurent du Var
Madame Aurélia DAQUI – SNUipp FSU, Collège Simone Veil, Nice
Madame Julie CORTAMBERT – SNUipp FSU, école primaire Mourraïlle, Gattières
Monsieur Denis OLIVIER - SNUipp FSU Conseiller pédagogique, circonscription Nice 7
Madame Sandrine ROUSSET – SNUipp FSU, école élémentaire Ricolfi, Contes
Madame Julie LANTRUA - SNUipp FSU école élémentaire Amiral de Grasse, Le Bar sur Loup

Madame Karin FORTUNE - CGT EDUC'ACTION, école élémentaire Max Gallo, Nice

Madame Carine WALTZER – SNALC, école maternelle Bon Voyage, Nice

Membres suppléants

Madame Nathalie PODEVIN – SNUipp FSU, école maternelle Gosciny Cannes
Monsieur Franck BROCK – SNUipp FSU, école maternelle Pagnol, Cannes
Madame Olga MORIN – SNUipp FSU, école élémentaire du Port, Nice
Madame Christine PAYAN – SNUipp FSU, école d'application St Barthélemy, Nice
Madame Monique PEROTTINO – SNUipp FSU, école primaire Aimé Césaire, Nice
Madame Stéphanie MUTOLI – SNUipp FSU, école élémentaire Saint Sylvestre-2, Nice
Madame Sabrina LEPARGNEUL - SNUipp FSU, école maternelle Lou Souleou, Carros
Madame Betty FOULCHER – SNUipp FSU, école Maternelle Digue des Français, Nice

Madame Leila SAIMI - CGT EDUC'ACTION, école Cimiez Essling, Nice

Madame Elise FERNANDEZ – SNALC, école élémentaire Ricolfi, Contes

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 Septembre 2023

Pour l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de L'Éducation
nationale des Alpes-Maritimes
Et par délégation,
Le secrétaire général,

Michael RODOT



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

2023-692

Nice, le **21 SEP. 2023**

ARRÊTÉ

Portant dérogation de vol de nuit d'un aéronef télépiloté de la société «NEYRAC FLY» dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 9 ;
- VU** la demande d'autorisation de prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté en vue directe de nuit en zone peuplée, au stade Allianz Riviera à Nice, par la société « NEYRAC FLY » dont le représentant est Monsieur Marc Giacobbi ;
- VU** l'avis favorable du délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du sud-est reçu en date du 19 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud en date du 19 septembre 2023 ;
- SUR** proposition du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société « NEYRAC FLY » dont le représentant est Monsieur Marc Giacobbi est autorisée à effectuer des opérations de prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté en vue directe, de nuit en zone peuplée au stade Allianz Riviera dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, le **24 septembre 2023** sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles suivantes :

- lieu de l'opération : Stade Allianz Riviera – Boulevard des Jardiniers – Nice ;
- activité : Prises de vues aériennes de nuit ;
- dates : dimanche 24 septembre 2023 ;
- horaires : de 09h00 à 23h50 (heure locale) ;
- types d'aéronefs : UAS-FR-365161 ;
UAS-FR-280308 ;
- déclaration d'activité : ED328.

Les aéronefs précités sont exploités conformément aux exigences opérationnelles et de navigabilité décrites dans l'article 9 de l'arrêté susvisé, et selon les conditions ci-dessous :

- hauteur de vol maximale : **120 mètres** ;
- distance maximale du télépilote : **50 mètres** ;
- vitesse maximale d'évolution : **4 m/s** (déplacement vertical uniquement) ;
- l'aéronef est équipé d'un dispositif de signalisation lumineux et évolue en vol stationnaire ;
- la zone survolée est strictement limitée à la zone régie, rendue inaccessible aux tiers afin d'assurer leur protection, et matérialisée au sol par un périmètre d'exclusion de 10 mètres de rayon autour de l'aéronef.

L'exploitant doit obtenir des informations météorologiques détaillées et pertinentes nécessaires à la réalisation des vols en toute sécurité (vitesse moyenne du vent, rafales, précipitations, etc.). En fonction de ces éléments et des limitations préexistantes, l'exploitant devra définir et appliquer des marges de sécurité additionnelles. La prise en compte de ces marges pourra conduire l'exploitant, le cas échéant, à adapter ou à annuler les opérations prévues.

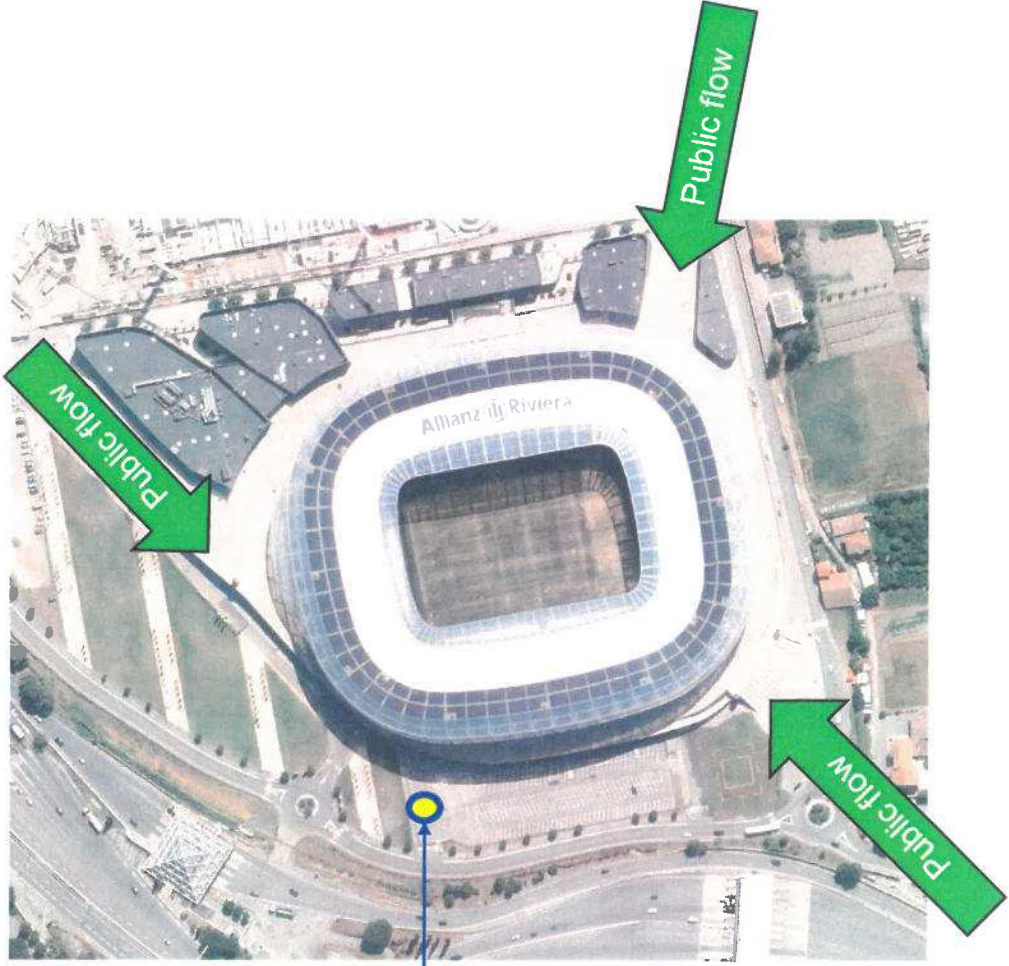
ARTICLE 2 : Le sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Délégué territorial Côte d'Azur, direction de l'aviation civile du sud-est et le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux personnes mentionnées ci-dessous.

Pour le Préfet,
Le Directeur des sécurités
DS 4734

Nicolas HUOT

- Directeur régional des douanes,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à la société « **NEYRAC FLY** ».

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.



DZ Drone dans l'aire régie

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

**à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

La soussignée **Nathalie BONNAUD**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame MOUGNEAU Anne Marie**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**, entendant ainsi transmettre à **Madame MOUGNEAU Anne Marie** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le 05/09/23

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

MOUGNEAU Anne Marie

SIGNATURE DU MANDANT (2)

BONNAUD Nathalie

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Nathalie BONNAUD**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Madame RILLOT Christine**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**, entendant ainsi transmettre à **Madame RILLOT Christine** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Nice, le 04/09/23

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bòn pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

RILLOT Christine

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bòn pour pouvoir

BONNAUD Nathalie

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Ressources humaines.....	2
AP 2023.691 Comp. Commission Administ. Paritaire.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Direction des Securites.....	6
Securite publique.....	6
AP 2023.692 Derog.vol nuit aeronef telepilote Neyrac Fly.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10
DDFiP.....	10
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	10
Delegation de signature MOUGNEAU ANNE MARIE.....	10
Delegation de signature RILLOT CHRISTINE.....	11

Index Alphabétique

AP 2023.691 Comp. Commission Administ. Paritaire.....	2
AP 2023.692 Derog.vol nuit aeronef telepilote Neyrac Fly.....	6
Delegation de signature MOUGNEAU ANNE MARIE.....	10
Delegation de signature RILLOT CHRISTINE.....	11
D.S.D.E.N.....	2
DDFiP.....	10
Direction des Securites.....	6
Academie de Nice.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	10